



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) Groupe de travail d'appui à la transposition relatif aux outils numériques

### Pilotage du GT

---

#### DEB

#### Objectifs et livrables attendus

---

Tous les deux ans, chaque Etat membre doit adresser des données relatives au fonctionnement des systèmes d'assainissement à la Commission européenne afin de rendre compte du respect des exigences de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) pour les agglomérations de 2 000 équivalents-habitants (EH) et plus. Du fait des évolutions introduites par sa révision, la DERU 2 élargit fortement le périmètre du rapportage (désormais annuel) prévu à l'article 22 en incluant des informations concernant les agglomérations d'assainissement de 1 000 EH à 1999 EH.

Ainsi, les données rapportées incluent désormais notamment :

- Le fonctionnement des systèmes de collecte par temps de pluie.
- Les charges polluantes reçues et rejetées par les agglomérations d'assainissement
- L'énergie consommée et produite par les agglomérations concernées par l'objectif de neutralité énergétique.
- Les résultats de la surveillance épidémiologique.
- Les informations sur les biomédias, y compris les mesures prises pour éviter leur déversement.
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Les mesures prises pour améliorer l'accès à l'assainissement.
- Des informations concernant les différentes zones à enjeux devant être délimitées au niveau de chaque Etat membre

Par ailleurs, l'article 24 de la DERU2 prévoit que soient mises à la disposition du public, en ligne, des informations aisément accessibles et actualisées concernant la collecte et le traitement des eaux usées urbaines.

L'objectif du groupe de travail est de contribuer à l'évolution du système d'information existant afin de le rendre conforme aux exigences de la directive européenne en particulier les articles 22 et 24, en assurant la production, l'actualisation et la transmission des jeux de données réglementaires dans les formats définis, selon les échéances fixées, et en garantissant leur accessibilité au public via les applications informatiques existantes, les scénarios d'échanges de données et les sites web.

En particulier, le GT sera en charge de :

Objectifs	Livrables	Membre du GT responsable de l'action	Echéance
<p><b>Collecte et structuration des données, y compris les nouvelles données attendues</b></p>	<p>Identifier les nouveaux périmètres de données à prendre en compte dans les outils numériques, proposer leur structuration, et contribuer à leur intégration dans les systèmes d'information existants. Cela inclut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition de nouvelles zones d'intérêt réglementaire ou environnemental (ex. : zones à enjeux micropolluants) ;</li> <li>• L'élargissement des jeux de données collectés et exploités, en particulier dans le domaine de l'autosurveillance (ex. : données relatives à l'énergie consommée ou produite).</li> </ul> <p>Contribuer à l'identification et à la structuration des informations nécessaires au futur rapportage européen.</p> <p>Application des recommandations issues des groupes de travail thématiques, qui apportent leur expertise métier pour qualifier les données pertinentes, définir les indicateurs à produire, et préciser les modalités de collecte, de mise à jour et de transmission de ces données dans les outils numériques.</p>	<p><b>DEB</b></p>	<p>– à définir en fonction de la date des exigences des contributeurs métiers</p> <p>Contexte des échéances réglementaires :</p> <p>Article 22 : Mise à disposition des données au public Échéance : fin 2029 → Les informations doivent être disponibles en ligne pour chaque agglomération &gt; 1 000 EH.</p> <p>Article 24 : Premier rapportage numérique à la Commission Échéance : 31 décembre 2028 → Transmission des données par voie numérique (format défini par la Commission).</p>

<p><b>Évolution des outils numériques existants ou mise en place de nouveaux outils : Contribuer aux évolutions des outils numériques existants relatifs à la transmission et la mise à disposition des données mentionnées aux articles 22 et 24</b></p> <p><b>Production, valorisation et diffusion des données</b></p>	<p>Sur la base des recommandations issues des groupes de travail thématiques et de leur analyse, proposer des évolutions des outils numériques (VERSEAU, MesureSTEP Portail Assainissement Collectif, scénario d'échange des données, SISPEA), et assurer le suivi de leur mise en œuvre</p> <p>Contribution aux exigences de rapportage Compiler et analyser les propositions des groupes de travail thématiques concernant la préparation des reportages européens et la mise à disposition des données au public</p>		<p>Pour respecter ces échéances, les outils doivent être évolués, testés et opérationnels dès 2027, pour permettre une collecte et un échange de données stabilisés</p>
<p><b>Mise à jour des guides utilisateurs, actualisation des référentiels et dictionnaires de données SANDRE</b></p>	<p>Mise à jour des dictionnaires et des scénarios d'échange des données Actualisation des référentiels (ex : liste des substances)</p> <p>Révision des documents d'accompagnement : manuel utilisateur des outils numériques VERSEAU, AutoSTEP, MesureSTEP</p>	<p><b>DEB GT SANDRE</b></p>	

<p><b>Alerter les GT métiers sur les attentes et les possibilités d'amélioration des outils numériques, afin de garantir une meilleure adéquation entre les besoins métiers et les solutions technologiques proposées</b></p>			
---	--	--	--

### Membres du GT pressentis

---

- **Directions d'administration centrale** : pilote du GT thématique en fonction de l'ordre du jour
- **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** : SG/SNUM/DASN/BSITM/TOULOUSE
- **Représentants des collectivités/associations usagers/ industriels** : FNCCR, UNAF, CLCV
- **Associations techniques** : ASTEE, OiEau, association des SATESE (Services départementaux d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration)
- **Opérateurs/services déconcentrés** : SPE, AE/OE, OFB, DREAL

### Articulation avec les autres GT thématiques

---

Le GT sur les outils numériques existants s'articule avec les autres GT thématiques métiers. D'une part, les GT métiers peuvent soumettre des besoins en évolution des outils numériques.

### Articulation avec les GT européens

---

Reporting : nouveaux paramètres : article 22 31 décembre 2028

### Annexes :

---